

FICHE PROGRAMME

CONDITIONS DE TRAVAIL

Référence : PR6015

FORMATION COMITE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE) « de 50 à 300 salariés »

Réglementation :

Mis en place par les ordonnances « *Macron du 22 septembre 2017 (ordonnance 1386)* » dans le cadre de la réforme du Code du travail, le **Comité Social et Économique** (CSE) est destiné à remplacer l'ensemble des institutions représentatives élues du personnel de l'entreprise. Il se substituera ainsi notamment aux délégués du personnel, au comité d'entreprise et au CHSCT. Le CSE doit être mis en place dans toutes les entreprises d'au moins 11 salariés d'ici le 1er janvier 2020. Leurs membres sont élus pour un mandat de 4 ans (renouvelable dans certains cas). Ils disposent d'un crédit d'heure nécessaire à l'exercice de leur fonction. Le CSE doit assurer l'expression collective des salariés pour défendre leurs intérêts en ce qui concerne les décisions relatives à la gestion ou encore l'organisation du travail dans l'entreprise. Il doit également être informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise. Le comité peut avoir recours à des enquêtes et demander des expertises. Il a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail dans certains cas.

Pré Requis :

Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis pour suivre cette formation.

Profil du stagiaire :

Responsables opérationnels, personnel d'encadrement, les membres actuels des comités d'entreprise, délégués du personnel, CHSCT et délégations unique du personnel (DUP) effectuant un premier mandat en tant que membre du Comité Social et Économique.

Objectifs :

A l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité de :

- Maîtriser les missions et le fonctionnement du CSE.
- Représenter le personnel auprès de l'employeur et lui faire part de toutes réclamations relatives aux salaires et aux dispositions légales.
- Mettre en œuvre une démarche d'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise et la pérenniser dans le temps.
- Contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés et à l'amélioration des conditions de travail.

Durée et rythme : 5 jours soit 35 heures

Effectif : Groupe de 1 à 10 participants

Format :

Présentiel

Programme :

- Cadre réglementaire et juridique.
- Missions, fonctionnement du CSE.
- La représentation des salariés auprès de l'employeur.
- Les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires et aux dispositions légales.
- La protection de la santé et la sécurité des salariés de l'établissement.
- La planification et l'organisation d'une réunion CSE.
- Les caractéristiques et l'organisation des enquêtes et inspection du CSE.
- Les composantes d'une situation de travail.
- L'initiation à l'évaluation des risques.
- L'identification, la classification et le suivi des mesures de prévention.
- L'examen et l'avis sur le rapport annuel (*Bilan hygiène, sécurité et condition du travail*).
- La veille des documents réglementaires.

Evaluation de stage :

Une attestation de fin de formation avec les compétences acquises (Art. 6353-1 et 6313-1 du CT) sera remise à chaque participants.

Moyens et méthodes pédagogiques :

Cette formation s'appuiera sur une méthode participative, associant des exercices pratiques de mise en situation, de travail de groupe et d'apports de connaissances théoriques.

Un livret sera remis aux participants reprenant tous les thèmes abordés.

Matériel mis en œuvre :

Ordinateur/Vidéo projecteur

Paperboard

Qualité du/des formateurs :

Connaissance des domaines de formations DP, CHSCT.

Expérience dans le domaine de la santé et sécurité au travail

Savoir-faire : professionnalisme, pédagogie

Renouvellement :

Art. L. 2315-17 Les formations sont dispensées soit par un organisme figurant sur une liste arrêtée par l'autorité administrative dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État, soit par un des organismes mentionnés à l'article L. 2145-5. Ces formations sont renouvelées lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non. En cas de renouvellement de mandat, la formation est d'une durée minimale de 3 jours pour chaque membre de la délégation du personnel réélu.

Prise en charge de la formation :

La formation est prise en charge par l'employeur. Les modalités de cette prise en charge sont variables selon le type de frais remboursés.

INFORMATION IMPORTANTE :

Cette formation n'aborde pas les sujets qui a trait aux missions d'ordre économique et social.

Dans les entreprises de 50 salariés et plus, les nouveaux membres du CSE doivent bénéficier d'une autre formation « économique » traitant de différents thèmes leur permettant d'assurer ainsi leurs missions d'ordre économique et sociale : formes juridiques de l'entreprise, mécanismes de restructuration, base de la comptabilité etc...

Art. L. 2315-63.-Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres titulaires du comité social et économique élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites

prévues à l'article L. 2145-11, d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de la formation est pris en charge par le comité social et économique.
Cette formation sera renouvelée lorsque les représentants auront exercé leur mandat pendant 4 ans, consécutifs ou non.

Accès à la formation pour les Personnes en Situation de Handicap :

Pour une identification des besoins et pour convenir ensemble des modalités de votre formation, merci de contacter notre Référent Personnes Handicapées.

Tarifs : Nous consulter